Conseil de gestion plénier
Date : Jeudi11 septembre 2025
Lieu : Salle Keynes

Personnes présentes ou représentées :
Directeur de l'UFR : Y. VIDEAU
Membres élus : Z. ABIDI (procuration à Kévin Fourrey), T. BARNAY, A. DESHAYES (absente), K. FOURREY, Z. HIDOUCHE, J. LOCHARD, V. MIRAKAJ, F. POMPET, F. SARI, A. LE NY, C. REGNIER (absente)

Personnalités extérieures : E. BARD *(procuration à Z. HIDOUCHE).*

Invités : C. CHAUDET, C. RODRIGUES, Y. VIDEAU.

Compte rendu

Ordre du jour :

1) Approbation du compte-rendu du Conseil de gestion plénier du jeudi 3 juillet 2025
2) Élection du Directeur délégué à l'offre de formation et à la vie étudiante Licence (vote)
3) Règle d'attribution des primes d'enseignements transversaux lourds (vote)
4) Tableau des actes pédagogiques (vote)
5) Convention avec SAS – certificats communs niversité et SAS (vote)
6) Questions diverses

Diffusion : Membres du conseil de gestion plénier

Le quorum étant atteint, Yann VIDEAU, directeur de la FSEG, ouvre la séance à 14h19.

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE GESTION PLÉNIER DU 3 juillet 2025

Yann VIDEAU, directeur de l'UFR, soumet à l'approbation des membres du Conseil le compte-rendu du Conseil de gestion plénier du jeudi 3 juillet 2025.

Thomas Barnay souligne que l'extrait de la phrase relative au critère d'assiduité du point 4 (M3C spécifiques – page 4) « *fixer à 25 % du volume horaire total de l'enseignement le seuil à partir duquel le critère d'assiduité est considéré comme non respecté* » n'est pas suffisamment clair. La phrase sera donc modifiée pour « un nombre d'absences supérieur à 25 % du volume horaire total de l'enseignement signifie un non-respect du critère d'assiduité ».

Suite à cette modification, le Conseil de gestion plénier approuve le compte-rendu à l'unanimité.

2. Élection du Directeur délégué à l'offre de formation et à la vie étudiante Licence (vote)

Arnaud LE NY est le seul candidat à la fonction de Directeur délégué à l'offre de formation et à la vie étudiante Licence. Il prend la parole pour exposer ses motivations aux membres du Conseil.

La proposition

Êtes-vous favorable à l'élection d'Arnaud LE NY à la fonction de Directeur délégué à l'offre de formation et à la vie étudiante Licence ?

est mise au vote à bulletin secret : elle recueille l'unanimité

3. Règle d'attribution des primes d'enseignements transversaux lourds (vote)

Le principe est de voter la formule de calcul de la prime et non un tableau avec le montant de la prime et les noms des collègues la percevant car ils sont amenés à changer d'une année à l'autre.

Le rappel de la règle est fait aux membres du Conseil : *cette prime s'adresse aux enseignants qui coordonnent une équipe pédagogique comprenant des enseignants vacataires pour un enseignement qui n'est pas intégralement rémunéré en cours magistral (comme par exemple les travaux dirigés (TDs) en anglais en L1, L2 et L3, les TDs de méthodologie en L1 ou les Cours/TD en L1 et L2).*
Cette prime se décompose en une prime « socle » et une prime « variable » fonction du nombre de groupes de TDs ou de cours-TD assurés par des enseignants vacataires. La prime « socle » est de 4 heures équivalent-TD destinée à rétribuer les missions fixes du coordinateur et correspondant à 16h de travail. La prime « variable » est d'une heure équivalent-TD par groupe assuré par des enseignants vacataires participant à l'équipe pédagogique.
La prime totale est plafonnée à 10 heures équivalent-TD.

Julie Lochard demande si la règle pourrait être applicable pour des enseignements sur le format cours magistral + TDs. Yann Videau répond que la question pourrait être discutée à nouveau en Conseil des études pour ensuite être votée en Conseil de gestion.

La proposition

Êtes-vous favorable à l'adoption de la règle de calcul de la prime telle que présentée ce jour ?

est mise au vote : elle recueille l'unanimité

4. Tableau des actes pédagogiques

Le tableau est présenté pour information et n'a pas besoin d'être voté. Le but est que chaque collègue puisse vérifier sa ligne avant de saisir sur OSE. Le tableau doit être validé au plus tard le 10 octobre pour que les actes pédagogiques puissent être rémunérés sur la paie de novembre 2025.

5. Convention avec SAS – certificats communs université et SAS

Depuis 2018, un accord entre la composante et SAS Institute Inc. permettait d'accorder un certificat SAS (« SAS Joint Certificate Programs (JCP)») aux étudiants qui suivaient les cours du master Maserati et du parcours « économie et traitement de l'information » (ETI) de la L3 économie-gestion.
Ce certificat a expiré et SAS Institute Inc. propose de le renouveler en l'adaptant à leur nouveau certificat et à notre nouvelle offre de formation.

Ce certificat accordé aux étudiants du parcours « Data science » de la L3 économie-gestion et du parcours MASERATI (DA et DS) du Master économie appliquée permet :

- De les inciter à travailler sur le logiciel SAS qui, bien qu'en perte de vitesse, reste encore largement utilisé dans beaucoup d'entreprises ;
- D'améliorer leur CV ;
- D'améliorer l'affichage du master « économie appliquée » et du parcours « Data Science » de la L3 économie-gestion.

Les collègues responsables de ces parcours souhaitent mettre cette convention à la signature auprès de la présidence de l'UPEC.

6. Questions diverses

- Thomas Barnay pose question sur l'accès au RNA recherche. Julie Lochard répond que Thanh Ha Ly a envoyé par mail une procédure relative au RNA en juillet.
- Une discussion du Conseil s'ouvre suite au rappel du vice-président (VP) de la CFVU d'appliquer la règle de ne pas accepter en cours les étudiants non encore inscrits au 15 septembre 2025 alors que les inscriptions administratives peuvent être réalisées jusqu'au 30 septembre 2025. Il est décidé que le Directeur de la composante sollicitera le VP CFVU afin de savoir si une certaine souplesse reste possible pour certains étudiants dont les inscriptions seraient retardées en raison de difficultés administratives.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h41